

SD/LV/MC - 2025/86/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
14CHAMBONDEMENAGEMENTS5RUEAUGUSTERENOIR14FEV

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 février 2025 par laquelle l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS, domiciliée 12 impasse Cotton à ROANNE (42300), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 5 rue Auguste Renoir par le stationnement de véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client Madame Renée GOYET le 14 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION STATIONNEMENT / CIRCULATION - 5 RUE AUGUSTE RENOIR

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaires aux opérations de chargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le vendredi 14 février 2025 de 7 heures à 19 heures.
- La société CHAMBON DEMENAGEMENTS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la société CHAMBON DEMENAGEMENTS pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société CHAMBON DEMENAGEMENTS et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains des rues précitées.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/02/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHAMBON DEMENAGEMENTS 12 impasse Cotton 42300 ROANNE,
Demenagements.chambon@orange.fr;
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 7 février 2025

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué